



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08.03.2021

2021-012

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON,
MM. LEVASSEUR, DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY.

Excusées : Mmes BROUSSE, HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

OBJET

—
**REGOUPLEMENT
PEDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL
-
ADOPTION
DE LA
NOUVELLE
CONVENTION**

Monsieur le Maire expose les termes de la nouvelle convention du R.P.I
telle qu'elle a été proposée lors de la réunion avec les communes de Soturac et
Touzac du 14 décembre 2020.

Cette convention a pour but de mettre en cohérence l'organisation
scolaire adaptée au territoire des communes concernées.

Elle définit pour chaque école l'organisation pédagogique, les mises à
disposition de personnel communal et le règlement financier entre les
communes,

Il donne lecture de la convention et précise notamment que le montant
de la participation demandée aux communes dont les enfants scolarisés à la
maternelle de Soturac, est fixé aux frais réels des charges salariales des
ATSEM et accompagnateur scolaire, par an et par enfant.

Cette convention annule et remplace la convention établie en 2016.

Après délibération, les membres présents approuvent à l'unanimité les
termes de la convention avec effet rétroactif pour l'année 2019-2020 et
autorisent Monsieur le Maire à signer le document.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 26.03.2021

Publié ou notifié

le 26.03.2021

Le Maire G. CALASSOU

ARRIVÉ le :

26 MARS 2021

PREFECTURE DU LOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU

